

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014

2014 DAJ 1003 G Subvention au Conseil départemental de l'accès au droit de Paris.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris une somme de 12.000 euros, au titre de la contribution du Département de Paris au budget de fonctionnement de ce groupement d'intérêt public pour l'année 2014, en application de l'article 7 de la convention constitutive du CDAD de Paris du 29 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La somme de 12.000 euros est attribuée au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris au titre de la contribution du Département de Paris au budget de fonctionnement de ce groupement d'intérêt public pour l'année 2014, en application de l'article 7 de la convention constitutive du CDAD de Paris du 29 mars 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, la nature 65738, fonction D0202 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2014.